



## COMMUNIQUE

**Après la grève historique des cadres,  
la direction d'Aéroports de Paris doit  
retirer sa décision !**



Les cadres ont répondu massivement au préavis de grève des organisations syndicales FO, CGT, CFE-CGC et UNSA-SAPAP avec 17,7 % de grévistes voire même 25 à 40 % ou plus dans certaines directions. Ces chiffres sont l'expression de l'indignation des cadres face à la décision unilatérale du COMEX de modifier les règles pour la campagne d'avancement 2013 des cadres en intégrant l'ancienneté dans le calcul de la rémunération des cadres servant de base à l'élaboration de la médiane.

Lors de la réunion de négociation du 7 décembre dernier, la DRH a justifié cette mesure par une explosion de la masse salariale qu'elle estime devoir maîtriser.

Tout au long de cette réunion, FO ADP a réaffirmé ses positions contre la réforme du statut des cadres imposée en 2010. Le syndicat a également revendiqué le retrait de cette nouvelle mesure visant à intégrer l'ancienneté dans le calcul de la rémunération des cadres, estimant que les cadres n'avaient pas à payer cette prétendue explosion de la masse salariale.

Non seulement, la direction d'Aéroports de Paris a refusé de revenir sur cette décision mais l'Infodif de la DRH envoyé exclusivement aux cadres confirmant la mesure a été vécu comme une véritable provocation au point qu'un certain nombre de cadres ont été définitivement convaincus de la nécessité de faire grève.

N'étant pas à une provocation près, 2 jours après la grève, la direction a transmis aux syndicats le projet de modification de la note du manuel de gestion de juin 2012 inscrite à l'article 28 du statut du personnel lors de la première réunion de négociation sur les salaires 2013, dérogeant ainsi aux règles habituelles des modifications des notes du manuel de gestion, intégrant la prise en compte de l'ancienneté dans le calcul de la rémunération des cadres.

### **Nos commentaires**

**Le syndicat FO ADP s'est opposé dès l'origine à la modification du statut des cadres estimant que celle-ci représentait une attaque frontale contre le statut du personnel, atomisant les grilles de rémunération des cadres qui passait de 27 à 313 échelons, aboutissant à l'individualisation des salaires et à la suppression de toute garantie d'évolution de carrière en fonction de l'ancienneté.**

**L'explosion de la masse salariale est le produit du vieillissement de la population d'ADP (âge moyen 46 ans). Cette équation est composée du non renouvellement du PARDA (préretraite), de la politique gouvernementale de réforme des retraites via l'allongement de la durée du travail, de l'absence d'embauches de jeunes, de la suppression massive des postes d'exécution puis des maîtrises.**

**En prenant cette décision, la direction a instauré un climat de défiance de son encadrement. En la maintenant malgré la grève historique, elle prend le risque de se mettre l'encadrement à dos.**

**Le syndicat FO ADP entend continuer à dénoncer ce nouveau système de rémunération, et à revendiquer le retrait de la décision de la Direction, un avancement au choix conformément au statut du personnel basé sur la qualité du travail et non sur une enveloppe budgétaire déterminée par la direction.\***

**Le syndicat FO ADP se tient à la disposition des cadres pour examiner les actions qui pourraient être entreprises pour y arriver.**

Roissy, le 14 décembre 2012

\* Avant la "réforme" du statut du personnel, c'était le système qui imposait à la direction l'enveloppe consacrée aux avancements. Aujourd'hui, c'est la Direction qui la détermine seule. Ce qui n'est en rien une garantie.